



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FICHE REFLEXE

Mesures réglementaires dans le cadre de
la lutte contre la pandémie de COVID-19

MISE EN ŒUVRE DU CONFINEMENT ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

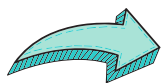
04 DÉCEMBRE 2020

Activités sportives

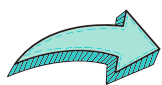


1. Activités sportives encadrées pour les adultes

Les activités physiques et sportives encadrées des personnes majeures peuvent être autorisées **sur la voie publique** et **en établissement sportif de plein air**, dans des conditions de nature :



à garantir le respect des **gestes barrières** ;



à respecter la **distanciation physique** d'au moins un mètre entre les **personnes** ;



à limiter les rassemblements sur la voie publique à **6 personnes**.

En tout état de cause, les activités physiques et sportives des personnes majeures, sur la voie publique comme en établissement sportif de plein air, sont **soumises à la double limite de 20 km et 3 h**.

Il n'appartient pas aux organisateurs d'activités sportives de vérifier le respect de ces deux limites, dont la responsabilité relève de l'utilisateur. **Des contrôles seront organisés par les forces de l'ordre pour s'assurer du respect de ces mesures.**



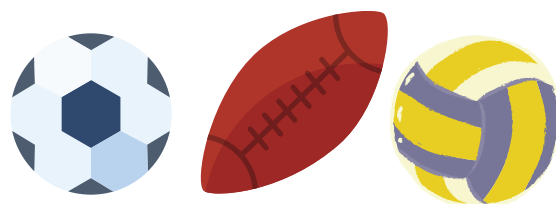
**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MISE EN ŒUVRE DU CONFINEMENT ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

04 DÉCEMBRE 2020

2. Cas particuliers des sports collectifs et de contact



**La pratique des sports collectifs et des sports de combat est interdite
jusqu'au 20 janvier 2021.**

Toutefois, **des entraînements ne donnant pas lieu à la pratique de ces sports peuvent être organisés, dans le respect de protocoles stricts :**



dès à présent pour les sports collectifs et les sports de combat dans les établissements sportifs de plein air ;



à partir du 20 janvier 2021, si les conditions sanitaires le permettent, pour les sports collectifs et les sports de combat dans les établissements sportifs couverts.

Exemple :

Les clubs de football peuvent reprendre les entraînements pour adultes dans des stades à condition que ceux-ci ne donnent pas lieu à des exercices impliquant des contacts entre les joueurs (matches par exemple).



Chaque fédération sportive transmettra à ses adhérents le protocole sanitaire applicable.



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MISE EN ŒUVRE DU CONFINEMENT ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

04 DÉCEMBRE 2020

3. Les vestiaires collectifs

Les vestiaires collectifs sont de nouveau accessibles pour :

- l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau ;
- les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire ;
- les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées ;
- les formations continues ou des entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles.

Ils restent néanmoins **fermés** pour les adultes pratiquant un sport individuel et pour les activités extra-scolaires.

Les lieux de culte : évolution de la jauge

Le décret n°2020-1505 du 2 décembre 2020 introduit **une évolution de la jauge d'accueil des lieux de culte**. En effet, dès maintenant, ces derniers sont autorisés à accueillir du public dans les conditions suivantes :



une distance minimale de deux emplacements doit être laissée entre ceux occupés par chaque personne ou groupe de personnes partageant le même domicile ;



une rangée sur deux est laissée inoccupée.



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

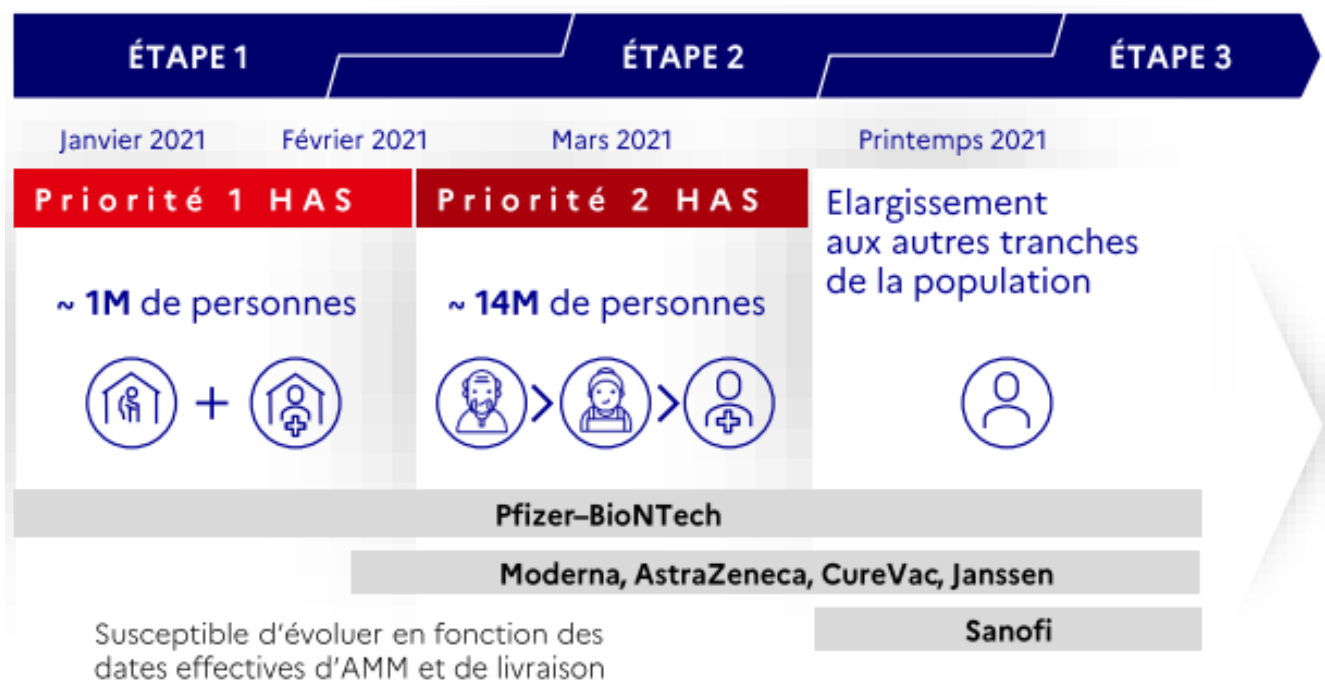
FICHE REFLEXE

Mesures réglementaires dans le cadre de
la lutte contre la pandémie de COVID-19

MISE EN ŒUVRE DU CONFINEMENT ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

04 DÉCEMBRE 2020

Campagne vaccinale, éléments et calendrier



Focus sur l'étape 1

**Priorité 1
HAS**



- Personnes âgées **en établissements** (notamment EHPAD)
- **Professionnels** en établissements accueillant des personnes âgées et **présentant un risque accru de forme grave / de décès** (âge > 65 ans, comorbidités)



PRÉFET DE LA DRÔME

Liberté
Égalité
Fraternité

MISE EN ŒUVRE DU CONFINEMENT ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

04 DÉCEMBRE 2020

ÉTAPE 1

Priorité 1 HAS ~ 1 million de personnes



- Janvier-Février 2021



-  Personnes âgées en établissements (par ex : EHPAD)



Professionnels dans les établissements accueillant des personnes âgées et présentant un risque de forme grave



- Pfizer-BioNTech

PARCOURS VACCINAL DE L'ÉTAPE 1 : PARCOURS PATIENT



Population
Priorité 1 HAS



Consultation

Consultation médicale pour informer, proposer la vaccination et obtenir le consentement.



Vaccination

Vaccination par les médecins ou infirmiers sous supervision d'un médecin.
Deuxième dose 21 jours après la première.



Suivi

Mise en place d'une pharmacovigilance renforcée